



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 novembre 2011 à 18h30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents :

Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET,
Georges CHOSSAT, Christine DUFOUR, Josette DURET, Matthieu
HENRY à partir de la délibération n°2011/111(11/05), Jean-Yves
LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, Michel LEVET, André
MARQUETTE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY, Isabelle
SESMAT, Michèle TISSOT, Michel WIRTH

Avaient donné procuration : Madame Dominique BIBOLLET et Monsieur Claude BONMARIN

Absents, excusés :

Madame Christine DUFOUR, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 23 novembre 2011 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 07 novembre 2011

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

Modification de l'ordre du jour

Les trois points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Demande de distraction du régime forestier
- Demande de défrichement en forêt communale
- Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Nouvel ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
2. Décision modificative du Budget Principal N°3
3. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet au 1er janvier 2012
4. Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (33 heures 15 minutes hebdomadaires) au 1er janvier 2012
5. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (31 heures hebdomadaires) au 1er janvier 2012, mis à disposition du C.C.A.S. pour le fonctionnement de la structure petite enfance
6. Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2012
7. Garanties des emprunts de Haute-Savoie Habitat : Avenant aux contrats de prêt
8. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs : Proposition de deux commissaires
9. Zones des Contamines : Annulation de la vente à Monsieur DUVILLARET
10. Zone des Contamines : Classement de la voie des Contamines dans le domaine public communal
11. Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la Modification Simplifiée pour le secteur de Crêt Charlet
12. Convention d'occupation du domaine public avec Monsieur et Madame BERTOLLA
13. Vente d'un terrain à Monsieur BORGEL
14. Déclassement d'un chemin communal et vente d'un terrain à Monsieur et Madame EQUOY
15. Logements sociaux : approbation d'un projet de création de 5 logements locatifs allée des Chappaz réalisés par Haute-Savoie Habitat
16. Autorisation au Maire de signer une demande de permis de construire d'une construction établie sur le terrain communal
17. Réalisation de coupes d'affouage dans la forêt communale d'Argonay
18. Demande de distraction du régime forestier
19. Demande de défrichement en forêt communale
20. Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale
21. Subventions
22. Questions diverses

2011/107 (11/01) - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°3.

Monsieur le Maire expose :

Il convient d'ajuster certaines prévisions budgétaires.

Dépenses de fonctionnement		
60422	PS Restaurant Scolaire	9 000
60612	électricité	17 000
60621	combustibles	-4 000
60622	carburants	-2 000
60623	alimentation	1 200
60628	fournitures non stockées	5 000
6064	fournitures administratives	4 000
6068	fournitures d'animation	3 000
611	contrats de prestation	555
6135	locations mobilières	-500
61521	entretien sur terrains	11 000
61522	entretien sur bâtiments	-1 500
61523	entretiens voies et réseaux	-8 000
61551	entretien matériel roulant	4 000
6184	organismes de formation	2 000
6232	fêtes et cérémonies	5 000
6283	frais de nettoyage des locaux	6 000
TOTAL		51 755

Recettes de fonctionnement		
6419	remboursement sur rémunération	-5 000
70312	redevances et taxes funéraires	-25 000
70632	droits des services CL	4 600
70671	cantines	12 000
70841	mise à disposition du personnel	18 000
70878	remboursement autres redevables	6 000
7351	taxe sur électricité	26 375
7381	taxe droits mutation	10 000
7478	subvention participations	4 780
TOTAL		51 755

Dépenses d'investissement		
2031	frais d'études	-25 000
1641	emprunt	-25 912
16449	emprunt avec option de tirage	200 000
2184	mobilier	4 000
2188	divers	1 000
TOTAL		154 088

Recettes d'investissement		
10223	Taxe locale d'équipement	5 770
1323	subventions du département	14 500
13251	subvention C2A	-38 182
1328	autres subventions	-28 000
16449	emprunt avec option de tirage	200 000
TOTAL		154 088

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/108 (11/02) - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ÈRE} CLASSE À TEMPS COMPLET AU 1^{ER} JANVIER 2012.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service et compte tenu de la réussite au concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe d'un agent titulaire, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/109 (11/03) - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS NON COMPLET (33 HEURES 15 MINUTES HEBDOMADAIRES) AU 1^{ER} JANVIER 2012.

Monsieur le Maire expose :

Un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe a réussi le concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe. Afin de le promouvoir à ce grade, il convient de supprimer l'ancien poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (33 heures 15 minutes hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2012.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
✓ Supprime le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/110 (11/04) - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS NON COMPLET (31 HEURES HEBDOMADAIRES) AU 1^{ER} JANVIER 2012, MIS À DISPOSITION DU C.C.A.S. POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE.

Monsieur le Maire expose :

Afin de satisfaire aux besoins du service, il convient de créer un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures hebdomadaires).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ accepte la création à compter du 1er janvier 2012 d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures hebdomadaires),
- ✓ dit que ce poste est mis à disposition du C.C.A.S. d'Argonay pour le service Petite enfance,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès du C.C.A.S. d'Argonay.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/111 (11/05) - PERSONNEL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2012.

Chaque année, il convient d'intégrer dans le tableau des effectifs les modifications intervenues en cours d'année (avancement d'échelon, changement de grade, de temps de travail, suppression de poste, etc...).

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2012 :

TITULAIRES		
Grade	Nbre de postes	Temps de travail hebdomadaire annualisé rémunéré en heures
Cadres A		
<i>Filière administrative</i>		
Attaché principal	1	35.00 h
Attaché	1	35.00 h
<i>Filière médico-sociale</i>		
Puéricultrice de classe normale	1	35.00 h
Cadres B		
<i>Filière administrative</i>		
Rédacteur chef	1	35.00 h
Rédacteur principal	1	35.00 h
Rédacteur	2	35.00 h
<i>Filière animation</i>		
Animateur	1	35.00 h
<i>Filière médico-sociale</i>		
Educateur de jeunes enfants	1	35.00 h
<i>Filière technique</i>		
Technicien principal 1 ^e cl.	1	35.00 h
Cadres C		
<i>Filière administrative</i>		
Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	1	35.00 h
Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	1	17.50 h
Adjoint administratif 1 ^e cl.	1	35.00 h
Adjoint administratif 1 ^e cl.	1	20.00 h
Adjoint administratif 2 ^e cl.	1	29.75 h
<i>Filière animation</i>		
Adjoint d'animation 1 ^e cl.	3	35.00 h
Adjoint d'animation 1 ^e cl.	2	28.00 h
Adjoint d'animation 1 ^e cl.	1	24.08 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	3	35.00 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	1	31.00 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	1	31.50 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	1	28.00 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	1	12.25 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	1	10.50 h
Adjoint d'animation 2 ^e cl.	1	6.42 h
<i>Filière culturelle</i>		
Adjoint du patrimoine 1 ^e cl.	1	21.00 h
<i>Filière médico-sociale</i>		
Auxiliaire de puériculture Ppal 2 ^e cl.	1	35.00 h
Auxiliaire de puériculture Ppal 2 ^e cl.	1	31.50 h
Auxiliaire de puériculture Ppal 2 ^e cl.	1	28.00 h
Auxiliaire de puériculture 1 ^e cl.	1	35.00 h
Auxiliaire de puériculture 1 ^e cl.	1	31.50 h
Auxiliaire de puériculture 1 ^e cl.	2	24.50 h
<i>Filière sociale</i>		

A.T.S.E.M. principal 2° cl.	1	35.00 h
A.T.S.E.M. 1° cl.	2	35.00 h
Agent social 2°cl.	2	35.00 h
Agent social 2°cl.	1	24.50 h
Agent social 2°cl.	2	21.00 h
Filière technique		
Agent de maîtrise principal	1	35.00 h
Agent de maîtrise	2	35.00 h
Adjoint technique principal 2° cl.	3	35.00 h
Adjoint technique 1° cl.	2	35.00 h
Adjoint technique 1° cl.	1	28.88 h
Adjoint technique 1° cl.	1	20.62 h
Adjoint technique 2° cl.	1	35.00 h
Adjoint technique 2° cl.	1	25.38 h
Adjoint technique 2° cl.	1	23.00 h
Adjoint technique 2° cl.	1	22.50 h
Adjoint technique 2° cl.	1	21.00 h
Adjoint technique 2° cl.	1	19.00 h
Adjoint technique 2° cl.	1	15.00 h
Adjoint technique 2° cl.	1	12.00 h
NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS		
Grade	Nbre de postes	Temps de travail hebdomadaire annualisé rémunéré en heures
Cadres B		
Filière sociale		
Educateur de jeunes enfants	1	35.00 h
Cadres C		
Filière médico-sociale		
Auxiliaire de puériculture	1	15.00 h
EMPLOIS SAISONNIERS		
Grade	Nbre de postes	Temps de travail hebdomadaire annualisé rémunéré en heures
Cadres C		
Filière Animation		
Adjoint d'animation 2°cl.	6	Horaire
Filière technique		
Adjoint technique 2° cl. (6 mois)	2	35.00 h
Adjoint technique 2° cl. (1 mois)	6	35.00 h
Adjoint technique 2° cl.	1	Horaire

Le Comité Technique Paritaire ayant donné un avis favorable en date du 17 novembre 2011, le Conseil municipal accepte les mises à jour présentées.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/112 (11/06) - GARANTIES D'EMPRUNTS DE HAUTE-SAVOIE HABITAT : AVENANT AUX CONTRATS DE PRÊT.

Monsieur le Maire expose :

Haute Savoie Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune d'Argonay.

Pour deux prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt (« contrat de compactage »), assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune d'Argonay est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune d'Argonay est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1 : La commune d'Argonay accorde sa garantie pour le remboursement :

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans chacune des annexes 2 à 3 selon les conditions définies à l'article 3, contractés par Haute Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune d'Argonay s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Ainsi, le prêt compacté n°21 relatif à l'opération Les Tilleuls est passé d'un taux de 3.80 % à 3.05 %. Le prêt compacté n°12 relatif à l'opération Les Granges est passé de 4.80 % et 4.20 % à un taux global de 4.04 %.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : le Conseil Municipal d'Argonay s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2011/113 (11/07) - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : PROPOSITION DE DEUX COMMISSAIRES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, prévue de façon facultative dans l'article 83 de la Loi de Finances Initiale de 2008, est désormais rendue obligatoire par l'article 34 de la loi de finances rectificative de 2010.

1° Composition : Cet organe, qui doit être créé par délibération de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, est composé de 11 membres :

- dont le Président (ou un Vice-Président) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- 10 commissaires titulaires et leurs suppléants

Conformément aux dispositions des articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts, les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgés de 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civiques,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- l'un des commissaires et son suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés en nombre égal par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants), remplissant les conditions ci-dessus et dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres.

Cette désignation est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

2° Actions : Cet organe :

- se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs pour la désignation de locaux-types à retenir pour l'évaluation des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,
- donne son avis sur les évaluations foncières de ces biens,
- intervient en matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB).

Ces actions permettront d'harmoniser les valeurs locatives sur le territoire de l'EPCI, de renforcer son rôle pour la révision annoncée des valeurs locatives professionnelles et pour le transfert de fiscalité, notamment la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

Monsieur le Maire expose la clé de répartition proposée au Bureau de la Communauté de l'Agglomération du 16 septembre dernier, à savoir :

- 1 candidat par commune,
- 1 candidat supplémentaire à partir de 5 000 habitants,
- Puis 1 candidat supplémentaire à partir de 50 000 habitants.

Par conséquent, il appartient à la Commune d'Argonay de proposer deux candidats (un titulaire et un suppléant).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner :

- ✓ Monsieur Georges CHOSSAT (titulaire)
- ✓ Monsieur Michel WIRTH (suppléant)

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/114 (11/08) - ZONE DES CONTAMINES : ANNULATION DE LA VENTE À MONSIEUR DUVILLARET.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé de vendre la parcelle AE 1010 située dans la zone des Contamines à la Société AMETIS, représentée par Monsieur DUVILLARET.

Toutefois, son projet paraissant trop incertain à ce jour, et entraînant de probables dysfonctionnements dans la zone, en particulier un nombre insuffisant de stationnements, il est proposé au Conseil de renoncer à cette vente et d'annuler la délibération correspondante.

Par ailleurs, à titre de dédommagement pour ce renoncement, il est proposé de prendre en charge une partie des factures acquittées auprès de l'architecte. En effet, ce travail d'étude avec l'architecte pourra être réutilisé dans le cadre d'un autre projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

✓ Annule la délibération n° 2011/73 (06/07)

✓ Décide de dédommager Monsieur DUVILLARET de la moitié des frais d'architecte, soit la somme de 2631.2 €.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2011/115 (11/09) - ZONE DES CONTAMINES : CLASSEMENT DE LA VOIE DES CONTAMINES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de prolongement de la route des Contamines étant réalisés, il convient d'intégrer cette voie dans le domaine public communal.

Toutefois, les statuts de la parcelle 1008 et la voie qui dessert la régie d'électricité n'étant pas déterminés, il convient de reporter ce point afin de classer l'ensemble de la voirie.

- R E P O R T É -

-----o*O*o-----

2011/116 (11/10) - PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE POUR LE SECTEUR DE CRÊT CHARLET.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait la modification du PLU relative au secteur de Crêt Charlet.

Toutefois, une erreur s'était glissée dans le texte, erreur qui faisait état d'un recul dans la partie sud-est de 40 mètres, quand les croquis indiquaient justement un recul de 15 mètres. Cette erreur a rendu difficile la faisabilité de ce projet, et ne correspondait pas au projet de la Commune. Il a donc été décidé de réaliser, en vertu décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 une modification simplifiée, permettant ainsi de rectifier une erreur matérielle.

Les formalités ont donc été les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de présentation en mairie du 20 octobre au 18 novembre 2011, comprenant un registre, destiné à recueillir les remarques et observations de la population.
- Publicité par voie de presse
- Information de la population par le biais d'un affichage
- Site internet de la commune

Des observations ont été portées au registre. Les riverains souhaitent en effet que soit inscrite la mention suivante : 15 mètres minimum et non 15 mètres environ. Ils demandent en outre une stricte observation d'une hauteur de 9 mètres maximum des constructions.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer ces prescriptions dans les orientations d'aménagement et la note de présentation.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10 ;

Entendu les remarques des habitants ayant complété le registre ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.
- ✓ D'effectuer les mesures de publicité relative à la modification simplifiée prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, soit un affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage publiée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/117 (11/11) - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MONSIEUR ET MADAME BERTOLLA.

Monsieur Georges CHOSSAT, Maire-adjoint expose :

Monsieur et Madame BERTOLA, propriétaires d'un terrain non construit, ont souhaité édifier une clôture en limite de propriété communale, sur la parcelle AD 93.

Cette demande est accordée en contrepartie de l'entretien du talus et de l'accotement de la route.

Aussi, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public dont la périodicité initiale est de 10 ans, puis reconductible pour des durées de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/118 (11/12) - VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR BORGEL.

Monsieur Georges CHOSSAT, Maire-adjoint, expose :

Monsieur BORGEL a souhaité acquérir auprès de la commune une parcelle de terrain d'une superficie de 23 m² sise route de Magie. Il souhaite en effet réaliser une nouvelle voie d'accès permettant de desservir une parcelle à construire issue de sa propriété.

Conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 25 juillet 2011, le terrain est vendu 50 €/m², soit 1150 €.

Toutes les autres dépenses (géomètre, notaire) sont à la charge de l'acquéreur, qui les a acceptées en date 26 septembre 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ ACCEPTE la vente de ce terrain,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/119 (11/13) - DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL ET VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR ET MADAME EQUOY.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur et Madame EQUOY ont souhaité acquérir auprès de la commune une parcelle de terrain d'une superficie de 1000 m² environ. Ce tènement se compose d'une partie de la parcelle AE 264, sise Crêt de Gruyère, et d'un ancien chemin communal.

Ce chemin ne peut plus être emprunté par la population, car il traverse en amont l'entreprise Dassault. Il peut donc être déclassé par une simple délibération.

L'ensemble foncier a été estimé par les services fiscaux en date du 14 septembre 2011 au prix de 2 € le m².

Il convient donc :

- ✓ de déclasser ce chemin communal, considérant qu'il n'a plus de fonction de liaison,
- ✓ d'autoriser la vente de ce chemin d'environ 1000 m² pour un prix de 2 € le m², calculé après transmission du document d'arpentage,
- ✓ d'indiquer aux futurs acquéreurs que les frais annexes seront à leur charge.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/120 (11/14) - LOGEMENTS SOCIAUX : APPROBATION D'UN PROJET DE CRÉATION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS ALLÉE DES CHAPPAZ RÉALISÉS PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT.

Monsieur le Maire expose :

Afin d'améliorer l'offre en logements, il est souhaitable de saisir les opportunités offertes en matière de réalisation d'habitat social diffus.

Les parcelles situées au lieu-dit « Champ Moisi » et cadastrées AE 216 et 217 constituent une emprise foncière de 1328 m² qui pourrait ainsi accueillir 5 logements sociaux, tout en permettant de créer un nouvel accès de sécurité au groupe scolaire et d'augmenter le nombre de places de stationnement.

Certains élus considèrent toutefois qu'il serait plus opportun de conserver ce terrain pour les besoins futurs du groupe scolaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- ✓ Donner un avis favorable sur la suite à donner à ce projet,
- ✓ Demander à l'organisme Haute-Savoie Habitat de poursuivre les démarches pour une réalisation dans les meilleurs délais de ce projet.

Vote :

Pour : 07 / Contre : 10 / Abstention : 01

- REFUSÉ -

-----o*O*o-----

2011/121 (11/15) - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR UNE CONSTRUCTION ÉTABLIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose :

Les gens du voyage domiciliés route des Vernes à Argonay ont édifié un chalet sur la parcelle mise à disposition par la Commune à la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, ignorant les règles relatives aux autorisations de droit des sols.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation, s'agissant d'une demande relative à un terrain communal.

Les membres du Conseil municipal souhaitant avoir davantage d'informations concernant cette demande, la décision est reportée.

- REPORTÉ -

-----o*O*o-----

2011/122 (11/16) - RÉALISATION DE COUPES D’AFFOUAGE DANS LA FORÊT COMMUNALE D’ARGONAY.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'hiver 2011-2012.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- demande à l'ONF de procéder dans les parcelles n° H, N et P au martelage de 40 m³ environ, pour une valeur totale de 400 €, objet d'une coupe affouagère durant l'hiver 2011-2012
- décide qu'elle sera partagée en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques
- décide de ne pas instaurer un droit d'inscription ; en contrepartie, les bénéficiaires de la coupe effectueront des travaux d'entretien de la forêt.
- désigne comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe :
 - Monsieur Michel LEVET
 - Monsieur Gérard REY

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/123 (11/17) - DEMANDE DE DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la vente d'un terrain dans la zone des Contamines à Bernard Paysage, et afin de permettre les aménagements de terrain, il convient de prendre une délibération de demande à l'Office National des Forêts de distraction du régime forestier des parcelles suivantes :

- N° AE 997 pour une surface de 71.85 m²
- N° AE 991 pour une surface de 75.97 m²
- N° AE 1013 pour une surface de 137.09 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Demande à l'O.N.F. de bien vouloir distraire les parcelles ci-dessus du régime forestier.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/124 (11/18) - DEMANDE DE DÉFRICHEMENT EN FORÊT COMMUNALE.

Monsieur Michel LEVET, Maire-adjoint, présente au Conseil municipal les projets de travaux à réaliser en forêt communale d'Argonay :

- Édification de l'entreprise Bernard Paysage, dans la zone d'activités des Contamines.

Le Code forestier prévoit que la réalisation de ces travaux est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral. Les parcelles concernées par lesdits travaux sont énumérées ci-après :

- N° AE 997 pour une surface de 71.85 m²
- N° AE 991 pour une surface de 75.97 m²
- N° AE 1013 pour une surface de 137.09 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'approuver les projets de travaux
- ✓ De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, par la présente délibération, l'autorisation de défricher les parcelles cadastrales susmentionnées sur une superficie maximale de 285 m² classées en zone 1AUX.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune d'Argonay une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrales précitées sur la superficie nécessaire mentionnée.
- ✓ De charger l'Office National des Forêts de déposer cette demande auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté préfectoral portant autorisation de défrichement conformément aux dispositions du Code Forestier.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces projets.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/125 (11/19) - FIXATION DU TAUX ET DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE.

Monsieur le Maire expose :

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2012.

Le nouveau dispositif repose sur la Taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD). Il entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012, la délibération devant être prise avant le 30 novembre 2011.

Les enjeux de ce dispositif sont :

- Améliorer la compréhension et la lisibilité du régime
- Simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement
- Promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain
- Inciter à la création de logements.

Le dispositif est composé de deux taxes qui se complètent :

- La taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation
- Le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

La taxe d'aménagement se substitue, à compter du 1^{er} mars 2012, à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), et à la participation au titre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Pour la part communale ou intercommunale, la fourchette des taux est fixée entre 1% et 5%, comme pour la TLE. Le dispositif prévoit que les communes pourront pratiquer, si elles le souhaitent, des taux différents par secteurs de leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ De ne pas instaurer de versement pour sous-densité,
- ✓ De fixer pour la Taxe d'Aménagement un taux de 5 % pour tous les bénéficiaires des autorisations de construire ou d'aménager,
- ✓ D'exonérer à 75 % les logements locatifs sociaux non exonérés en totalité,
- ✓ D'exonérer à 50 % les logements en accession sociale pour la totalité de leur surface.

Ces dispositions sont applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote :



Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2011/126 (11/20) - SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la subvention suivante :

 ARGO GLISSE	500.00 €
 Union départementale des combattants (U.D.C.) (à destination des Chasseurs Alpins en intervention en Afghanistan)	600.00 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 novembre 2011

	DESIGNATION	MONTANT € HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
		4 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 193 000	Inform° sur projet	Résultat consultation		
					Date	Date	Montant € HT	
TRAVAUX	Réalisation d'un cheminement piétons (Barioz - Rigoles)		X		20.06.2011	28.11.2011	53 014.05	EUROVIA 74330 POISY
FOURNITURES	Fournitures et équipement de bureau	X			19.09.2011	28.11.2011	Marché à prix unitaires	BMF SA 74940 ANNECY-LE-VIEUX